

Rapport sur la Solvabilité et la situation financière– SFCR Mutuelle Générale des Etudiants de L'est

2017



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
SYNTHESE	4
I ACTIVITES	5
I.1. PRESENTATION	5
I.2. NOS VALEURS.....	5
I.3. ACTIVITE.....	6
II RESULTATS.....	7
II.1. RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	7
II.2. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	8
II.3. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	9
II.4. AUTRES INFORMATIONS.....	9
III SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
III.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
III.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE.....	14
III.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EIRS (ORSA).....	17
III.4. FONCTION GESTION DES RISQUES.....	19
III.5. FONCTION CONFORMITE	20
III.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	21
III.7. FONCTION ACTUARIELLE.....	22
III.8.. EXTERNALISATION	23
III.9. AUTRES INFORMATIONS.....	23
IV PROFIL DE RISQUES.....	24
IV.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	24
IV.2. RISQUE DE MARCHE.....	27
IV.3. RISQUE DE CREDIT	31
IV.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	32
IV.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	33
IV.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	34
IV.7. AUTRES INFORMATIONS.....	34
V VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	35
V.1. ACTIFS	35
V.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	36
V.3. AUTRES PASSIFS	38
V.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	39
V.5. AUTRES INFORMATIONS.....	39
VI GESTION DU CAPITAL.....	39
VI.1. FONDS PROPRES	39
VI.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	41
VI.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	43
VI.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	43
VII.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS. .	43
VI.6. AUTRES INFORMATIONS	43
ANNEXES.....	44

Préambule

Solvabilité II fait référence à la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009) est une réforme réglementaire européenne dont l'objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Entrée en vigueur le 1er janvier 2016, elle s'articule autour de 3 piliers :

- Pilier 1 : exigences quantitatives (évaluation économique des actifs et passifs, détermination du besoin en capital et des fonds propres disponibles),
- Pilier 2 : exigences qualitatives en termes d'organisation et de gouvernance,
- Pilier 3 : exigences en termes de reporting et de communication à l'A.C.P.R.¹ et au public.

Le présent document qui s'inscrit dans le cadre du Pilier 3, constitue le Rapport sur la Solvabilité et la situation financière (SFCR) de la M.G.E.L.. Il vise à présenter au public l'activité de la mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation du bilan économique en norme SII ainsi que la gestion du capital à fin 2017. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la M.G.E.L. en date du 19/01/2018.

¹ A.C.P.R. / Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation

Synthèse

Conformément à l'article 292 des actes délégués, cette synthèse expose les changements importants survenus dans l'activité de la M.G.E.L. ainsi que les résultats du dernier exercice du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Activité

La M.G.E.L., personne morale à but non lucratif, est une mutuelle régie par le Code de la Mutualité (art. R211-2) agréée pour pratiquer les activités relevant des branches 1 – Accident - et 2 -Maladie. Elle est immatriculée auprès du Registre National des Mutuelles, sous le numéro 783 332 448.

La M.G.E.L. est également soumise aux dispositions du Livre II de Code de la Mutualité et agréée par arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 14 janvier 1972, pour gérer la Sécurité Sociale des étudiants. Elle bénéficie de la part de la C.N.A.M.T.S. d'une délégation de gestion du régime obligatoire sur les trois académies du Nord Est de la France.

La M.G.E.L., en application de l'article L612-2 du Code Monétaire et Financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

Résultats

La période de l'exercice 2016/2017 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent et aucun changement important pouvant impacter la solvabilité ou la situation financière de la M.G.E.L. n'est à relever.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de la M.G.E.L., décrit dans ses statuts repose sur une organisation claire assurant le partage des responsabilités entre l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

La gestion saine et prudente des activités de la M.G.E.L. est garantie par :

- la règle des « 4 yeux » - le Conseil d'Administration a procédé à la nomination, à compter du 18/09/2015, du Président et du Directeur Général comme dirigeants effectifs ainsi que des responsables des fonctions clés,
- l'application du principe de proportionnalité,
- les politiques garantissant la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs, membres du Conseil d'administration, membres du comité d'audit, et responsables des fonctions clés pendant toute la durée de leur mandat / fonction,
- la politique de rémunération.

Profil de risque

Les principaux risques de la M.G.E.L. concernent les risques de souscription et de marché. Elle constitue la base sur laquelle s'appuie le dispositif de gestion des risques. Durant cet exercice, La M.G.E.L. n'a pas développé de nouvelle activité ou de nouveau produit susceptible d'affecter son profil de risque ou induire une évolution significative des résultats.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 16/12/2017 puis communiqué à l'A.C.P.R..

Valorisation à des fins de solvabilité

Le passage du bilan comptable au bilan économique en norme SII est essentiellement basé sur la réévaluation des actifs à leur valeur de marché ainsi que sur la « meilleure estimation » des provisions techniques, Best Estimate, incluant une marge de risque. La comptabilisation des impôts différés prenant notamment en compte la différence entre la valeur fiscale et la valeur en norme SII des actifs et passifs réévalués y est également incluse.

Afin de renforcer notre logique de protection de la clientèle, la méthodologie de calcul des provisions techniques du BEL a évolué par rapport à celle utilisée l'an passé ; désormais une projection plus longue sur le BEL de primes de MVS est appliquée.

Ainsi, conformément à l'annexe III de la notice ACPR sur les provisions techniques en date du 17/12/2015, le BEL de Primes est égal à :

$$BE = CR \cdot VM + (CR-1) \cdot PVFP + AER \cdot PVFP$$

VM (volume de primes non acquises) : compte tenu des émissions MGEL et MVS, ce volume est nul pour chaque portefeuille.

CR (ratio combiné) : il est présenté pour chaque portefeuille

PVFP (valeur actuelle des primes futures sans déduction des commissions dans les limites du contrat) : ce montant correspond aux primes projetées ; soit 12 mois pour MGEL puisque la date d'échéance coïncide avec la date de clôture. Pour MVS, jusqu'à présent la projection se calculait sur seulement 3 mois qui suite aux échanges avec l'ACPR est prolongée de 12 mois supplémentaires soit un total de 15 mois pour MVS.

AER (ratio des frais d'acquisition) : les frais d'acquisition sont déployés pour l'acquisition de nouveaux adhérents et sont donc nuls pour MGEL et MVS.

Gestion du capital

Fonds propres

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de M.G.E.L.. Aucune mesure transitoire visée à l'article 38 ter § 9 et 10 de la Directive 2009/138/CE n'est utilisée. L'évolution des fonds propres de M.G.E.L. sur la période de planification de son activité compte-tenu de sa stratégie est la conséquence naturelle de l'évolution de ses résultats. Aucune action ou management particulier n'est prévue sur l'horizon de la projection.

Capital de Solvabilité Requis (S.C.R.) et Minimum de Capital Requis (M.C.R.)

M.G.E.L. utilise la formule standard telle que définie dans le Règlement Délégué pour le calcul des S.C.R. et M.C.R..

Au 30 septembre 2017, la mutuelle dispose de fonds propres couvrant de manière satisfaisante les exigences en matière de solvabilité :

- la couverture du S.C.R. s'élève à 428%,
- la couverture du M.C.R. s'élève à 532%.

La projection d'activité de résultats sur les cinq prochaines années sert de base au calcul prévisionnel des SCR et de leur taux de couverture. Cette simulation permet de s'assurer que le taux de couverture du SCR projeté ne soit pas inférieur au taux d'appétence fixé et d'anticiper des mesures correctives si nécessaires.

Activités

I.1. Présentation

La Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est a été créée en 1949 suite à la mise en place du régime étudiant de la Sécurité Sociale par la loi n°48-1473 du 23 septembre 1948, l'objectif étant de couvrir les étudiants face aux conséquences induites par la maladie, l'accident, la maternité et le décès. Dès son origine, la M.G.E.L. s'est caractérisée par son ancrage régional, en Lorraine.

Dans les années 70, lors de la création de 9 mutuelles régionales, elle a étendu son champ d'action à l'Alsace et la Champagne-Ardenne.

La M.G.E.L. est soumise aux dispositions du Livre II de Code de la Mutualité et agréée par arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 14 janvier 1972, pour gérer la Sécurité sociale des étudiants. Elle bénéficie de la part de la C.N.A.M.T.S. d'une délégation de gestion du Régime Obligatoire sur les trois académies du Nord Est de la France. Compte tenu du nombre important d'étudiants affiliés à la M.G.E.L. pour la gestion du Régime Obligatoire, cette délégation constitue économiquement une ressource importante. Nonobstant le principe de spécialisation, cette délégation de gestion du Régime Obligatoire est expressément prévue dans les textes.

Dès 1987, la M.G.E.L. se développe et accroît le nombre de ses affiliés et adhérents. Ce développement repose sur une volonté de proximité et se traduit par l'ouverture d'agences décentralisées qui assurent l'ensemble des missions de la M.G.E.L.. A ce jour :



- 4 agences en Lorraine (Nancy, Vandoeuvre, Epinal et Metz) + 3 permanences (Sarreguemines, Thionville et Longwy),
- 3 agences en Champagne-Ardenne (Reims Centre, Reims Campus et Troyes),
- 2 agences en Alsace (Strasbourg et Mulhouse) + 1 permanence (Colmar).

La M.G.E.L. est le regroupement d'une mutuelle étudiante et d'une mutuelle interprofessionnelle. L'absorption de la mutuelle M.V.S. par la mutuelle M.G.E.L. a fait l'objet de la décision de l'A.C.P.R. n°2013-C-47 publiée au JO du 20 septembre 2013 et a pris effet au 01/10/2012. Elle s'adresse à l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par son offre sur l'ensemble du territoire. La M.G.E.L. est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 et 2 du Code de la Mutualité.

Le nombre d'ETP moyen sur l'exercice a été de 101,6 (173 salariés).

I.2. Nos valeurs

L'activité de la M.G.E.L. s'est structurée autour des valeurs fondatrices de la Mutualité : Egalité et Solidarité avec :

- des services équivalents pour tous les membres pour une cotisation identique, quelque soient les besoins,
- des services et un accompagnement pour les adhérents les plus en difficultés (CMU/ACS/micro crédit /FAVE).

Mais aussi une volonté de favoriser le bien être global de l'étudiant notamment avec :

- une politique de guichet unique pour les étudiants,
- une proximité géographique,
- une indépendance politique, syndicale et financière,
- une implication et une écoute.

Tout en gardant :

- un esprit d'équipe pour un objectif commun,
- une exigence en matière de compétence et de qualité de service,
- le respect des personnes,
- la responsabilité du personnel intervenant,
- l'innovation constante pour le bien être des étudiants,
- l'évaluation permanente des actions.

La gouvernance de la M.G.E.L. repose sur trois types d'acteurs :

- le Conseil d'Administration qui porte la responsabilité de la définition et la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites, RSR, ORSA....
- les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel – Directeur Général) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la M.G.E.L. auprès de tiers.
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Directeur Général).
- le principe de la personne prudente : la M.G.E.L. appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements afin que ceux-ci soient réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

1.3. Activité

La M.G.E.L. est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) du Code de la Mutualité (article R211-2) et est inscrite au registre national des Mutuelles sous le numéro suivant : 783 332 448.

La M.G.E.L., en application de l'article L612-2 du Code Monétaire et Financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

En vertu de l'article L.114-38 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale du 23 mars 2012 a nommé pour une durée de six ans Mr. SERVAIS remplacé par Mme POUYDESSEAU – COM'FIDUCE – 7 rue Moulin Leblanc à Charleville-Mézières (08000) - commissaire aux comptes titulaire et M. Jean-Bernard PIERQUIN – 18 rue Edmond Pierrot à WARCQ (08000) - commissaire aux comptes suppléant après approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le Président convoque le commissaire aux comptes à chaque Assemblée Générale.

La M.G.E.L. clôt ses comptes au 30 septembre de chaque année ce qui lui permet une meilleure adaptation aux cycles universitaires pour tous ses adhérents étudiants.

Les garanties commercialisées par la M.G.E.L. sont affiliées à la ligne d'activité Solvabilité 2 Assurance des frais médicaux dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

II Résultats

Pour l'exercice 2016/2017, la M.G.E.L. présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2015/2016	2016/2017	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	7 881 854 €	7 890 968 €	0.1%
Résultat de souscription	-468 643 €*	-754 562 €	+61%
Résultat financier	514 747 €	752 712 €	46%
Résultat des autres activités	0 €	0 €	0%
Résultat net d'impôts	201 755 €	326 476 €	62%
Fonds propres Solvabilité 2	13 034 065 €	13 291 278 €	2%
Ratio de couverture du SCR	420%	428%	8 points
Ratio de couverture du MCR	521%	532%	10 points

* remarque : ce montant diffère du rapport présenté l'an dernier du fait du retrait des produits des placements alloués au compte technique qui étaient inclus dans le montant l'an dernier.

La période de l'exercice 2016/2017 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent en termes de volumes d'activité même si le résultat de souscription s'est dégradé par rapport à l'exercice précédent, le résultat financier s'est quant à lui amélioré, et finalement, le résultat comptable a été meilleur que l'exercice précédent.

Aucun changement important pouvant impacter la solvabilité ou la situation financière de la M.G.E.L. n'est à relever sur l'exercice écoulé.

II.1. Résultats de souscription

Au titre de l'activité d'assurance, la M.G.E.L. a comptabilisé 7 891 k€ de cotisations et 5 348 k€ de charge de prestations. Le ratio prestations sur cotisations net de frais (P/C) s'élève à 84% (contre 80% en 2016). La rentabilité technique du portefeuille se dégrade sur cet exercice avec un résultat technique net de -755 k€ contre -469 k€ en 2016. Cette détérioration est probablement en partie due aux contrats collectifs, mais aussi à une légère évolution de la part des contrats non responsables induisant une taxe plus élevée de 7%, et également à une baisse de la part des contrats « services » sur le portefeuille MGEL (Pass Yay), sans prestations maladie d'où une augmentation de la part des complémentaires avec prestations.

Seule l'activité non-vie (santé) est présentée ci-dessous puisque la M.G.E.L. ne dispose pas d'agrément vie. Les résultats sont dissociés selon les portefeuilles M.G.E.L. et M.V.S. :

	2015/2016		2016/2017	
	M.G.E.L.	M.V.S.	M.G.E.L.	M.V.S.
Cotisations brutes	2 999 603 €	4 882 250 €	3 299 375 €	4 591 593 €
Charge des prestations	1 523 237 €	3 612 708 €	1 678 799 €	3 669 289 €
P/C	51%	74%	51%	80%

L'augmentation du P/C concernant MVS est pour une grande partie liée à l'impact des provisions PPAP (2,7% contre 1.2%).

Le tableau qui suit représente les données pour l'ensemble du portefeuille avec présentation du P/C net de frais (hors gestion du RO) :

	2015/2016	2016/2017
Cotisations brutes	7 881 854 €	7 890 968 €
Charge des prestations	5 135 501 €	5 348 082 €
P/C	65%	68%
Frais d'acquisition et d'administration	1 474 179 €	1 502 443 €
Cotisations nettes de frais	6 407 675 €	6 388 525 €
P/C net de frais	80%	84%

La M.G.E.L. réalise une analyse de son portefeuille régulièrement, ce qui permet de maintenir à un niveau satisfaisant ses résultats de souscription (ratio prestations sur cotisations). Le cas échéant, le niveau de cotisations est revu. Pour l'exercice 2016/2017, la M.G.E.L. avait indexé ses tarifs de 0.75% en moyenne sur le portefeuille M.G.E.L.. En ce qui concerne le portefeuille M.V.S. (pour lequel les émissions se font en exercice civil), l'indexation moyenne a été de +0.33% (contrat individuel) pour 2017. Enfin, pour l'exercice 2017/2018, la M.G.E.L. a indexé en moyenne ses tarifs de +0.96% sur le portefeuille M.G.E.L.. Les indexations permettent à la mutuelle de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque.

II.2. Résultats des investissements

Au titre de l'activité d'investissement, la M.G.E.L. dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 12 338 k€ en valeur nette comptable. Les produits des placements s'élèvent à 873 021€ (en hausse de 29% par rapport à l'an dernier). Ils se décomposent en 191 804€ de revenus avec en particulier une estimation des revenus locatifs des immeubles exploités pour l'activité de 188 324€. On constate également 663 469€ de produits des placements (contre 469 416€ au 30/09/16). Enfin, le profit de la réalisation des placements atteint 17 748€.

Les charges des placements représentent 120 309€ et sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (162 732€). Ce montant, rapporté au portefeuille moyen de placements 2016/2017 renvoie un taux de rendement brut de 7.10% et net de 6.12% en hausse par rapport à 2015/2016 (5.31% et 4.03%).

Type d'actifs	Produits	Charges	Résultat d'investissement		Plus ou moins-values latentes
			2017	2016	
Immobilier (autre que pour usage propre)	366 583€	108 103€	258 480€	86 139 €	1 468 903 €
Participations	166 920€		166 920€	229 130 €	1 815 725 €
Actions	4 188€		4 188€		
Obligations	141 741€	12 206€	129 535€	240 386 €	195 796 €
Fonds d'investissement	138 669€		138 669€	-17 105 €	205 839 €
Autres placements	54 920€		54 920€	-23 804 €	11 744 €
Total	873 021 €	120 309 €	752 712 €	514 746 €	3 698 008 €

Le résultat des investissements permet ainsi de compenser le résultat de souscription déficitaire et permet ainsi à la M.G.E.L. d'afficher un résultat d'exploitation positif.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

II.3. Résultats des autres activités

L'activité de gestion du Régime Obligatoire ayant été directement intégrée dans le résultat de souscription présenté ci-avant, la M.G.E.L. ne dispose donc pas d'autres activités hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

II.4. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut n'est à mentionner.

III Système de gouvernance

III.1. Informations générales sur le système de gouvernance

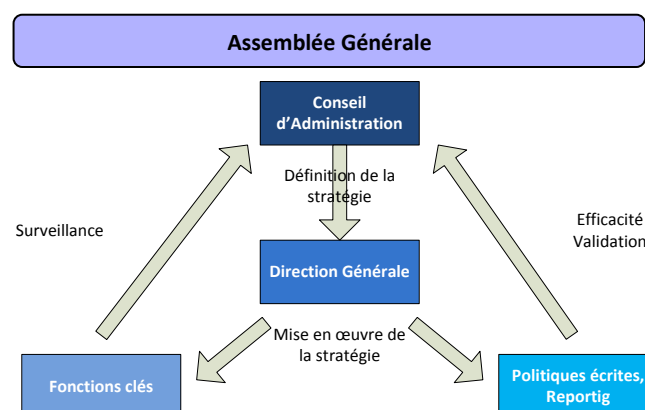
III.1.a Organisation générale

Concernant le système de gouvernance, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive cadre Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Le système de gouvernance de la M.G.E.L., décrit dans ses statuts, repose sur une organisation claire fondée sur la complémentarité et le partage des responsabilités entre :

- les instances représentant les adhérents et membres honoraires (Assemblée Générale),
- les administrateurs élus chargés de missions permanentes (Conseil d'Administration), au premier plan desquels figurent le président du Conseil d'Administration et le comité d'audit depuis l'ordonnance n°2008-1278 de décembre 2008 sur le contrôle légal des comptes,
- la Direction choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants Effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant ainsi de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont également été définis et se présente comme suit :



Dans cette organisation, l'Assemblée Générale est l'instance souveraine. Elle est amenée à se prononcer sur toutes les orientations stratégiques, les modifications statutaires de la mutuelle, le niveau des prestations versées et le montant des cotisations sollicitées.

De plus, le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration qui in fine valide les politiques suivantes contribuant à la vérification de l'efficacité de la gouvernance :

- la politique d'audit interne établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016. Cette politique a par ailleurs été mise à jour au cours d'un Conseil d'Administration de janvier 2018 suite aux recommandations de l'ACPR,
- la politique de conformité et contrôlé interne établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016,
- la politique de qualité des données établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016,
- la politique de rémunération établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016,
- la politique d'externalisation établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016,
- la politique de reporting et de diffusion de l'information au public établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016,
- la politique de gestion des risques établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016. Cette politique a par ailleurs été mise à jour au cours d'un Conseil d'Administration de décembre 2017 suite aux recommandations de l'ACPR.
- la politique de compétence et d'honorabilité établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016. Cette politique a par ailleurs été mise à jour au cours d'un Conseil d'Administration de janvier 2018 suite aux recommandations de l'ACPR,
- la politique de l'ORSA établie par la Responsable Gestion des risques et Qualité, vérifiée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016. Cette politique a par ailleurs été mise à jour au cours d'un Conseil d'Administration de décembre 2017 suite aux recommandations de l'ACPR.

III.1.b Conseil d'Administration

La M.G.E.L. est administrée par un Conseil d'Administration composé de 20 administrateurs dont les deux tiers au moins sont des membres participants. La volonté constante des Présidents successifs du Conseil d'Administration depuis plus de 20 ans est de structurer le Conseil avec :

- Une part d'administrateurs étudiants qui permettent :
 - de veiller à ce que la politique de la M.G.E.L. continue de répondre à l'évolution des besoins des étudiants,
 - d'assurer une bonne représentation de la M.G.E.L. auprès des institutions.
- Un noyau d'administrateurs plus anciens, exerçant un mandat depuis plus de 10 ans, et réunissant, par la diversité de leurs expériences professionnelles les garanties de la capacité dans la gestion technique et financière, dans la compréhension des enjeux réglementaires, dans la capacité d'analyse de problématiques liées à la maîtrise des risques.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois lors de l'exercice 2016-2017, le taux moyen de participation a été de 72%.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année :

Les travaux de l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (O.A.G.C.), dans le contexte Solvabilité 2, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- **Stratégie** : fixe la stratégie tant d'un point de vue quantitatif (développement commercial, résultat technique, coût de gestion, etc.) que qualitatif (qualité de gestion, satisfaction des adhérents, etc.), fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; et fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre,
- **Interactions avec les fonctions clés** : porte la responsabilité ultime de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, assure pour cela un suivi a minima annuel et entend, à cet effet, les fonctions clés,
- **Validation et surveillance** : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, Valider les rapports règlementaires à destination du régulateur et du public (rapport EIRS (ORSA), rapport RSR, rapport SFCR, etc.), en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité 2,
- **Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs** : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.

Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives (Détermination des orientations de la mutuelle, Surveillance des comptes annuels, Approbation du rapport de gestion...) antérieures à la réforme qu'ils conservent.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a notamment au cours de l'exercice :

- validé les projets de filiales ou immobiliers,
- validé les évolutions de gammes,
- voté le budget du fonds d'entraide mutualiste
- voté le budget alloué à la structure,
- validé le questionnaire de protection de la clientèle
- validé les rapports règlementaires (ORSA, RSR, SFCR, contrôle interne)
- s'est assuré de la bonne exécution et de la mise à jour les politiques écrites,
- ...

Le Conseil d'Administration s'appuie pour cela sur des comités lesquels répondent soit à des enjeux de pilotage stratégique, de contrôle ou de pilotage opérationnel. Les principaux comités (auxquels participe la direction) sont les suivants :

Comité	Objectifs	Fréquence
Comité d'Audit	Suivi du processus d'élaboration des comptes annuels, exam des hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étude de la pertinence du choix des principes et méthodes comptables. Vérification de la mise en place d'une démarche formalisée de gestion des risques et d'un dispositif de contrôle interne. Veille à l'exécution de la mission du Commissaire aux Comptes, son mode de rémunération et son indépendance, participation au processus de désignation et de renouvellement du Commissaire aux comptes, examen de la gestion active/passive, des modalités et performances de gestion du portefeuille de placements financiers. Contrôle des modalités d'élaboration du rapport de solvabilité, de la pertinence des projets proposés eu égard au budget envisagé, suivi particulier des projets significatifs de l'année.	3 fois par exercice
Comité de Direction	Pilotage des activités, suivi des décisions du Conseil d'Administration, échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général	Bi mensuelle
Comité d'appel d'offre	Examen des réponses aux appels d'offres et validation du choix du prestataire / fournisseur.	Chaque fois que nécessaire
Comité Rémunération et Carrière	Eclairage et préparation des décisions du Conseil d'Administration en matière de rémunération et d'évolution en adéquation avec les pratiques du métier	Annuelle

Comité Engagements et Investissements	Etude et émission de préconisations au Conseil d'Administration portant sur la politique de placements et la politique d'investissement immobilière (Résidence, siège, agences.)	Au moins 2 fois /an pour les placements et chaque fois que nécessaire pour les investissements
Comité Analyse des données	Validation de la méthodologie et des calculs concernant les gammes Complémentaires	Annuelle
Comité de Contrôle Interne	Mise en place d'un dispositif efficace de contrôle interne sur délégation du Conseil d'Administration, Révision des processus identifiés suivant un planning défini, Intégration de nouvelle activité, de changement majeur..., si nécessaire.	A minima 1 fois par an
Comité de Relecture	Identification des erreurs techniques, de cohérence graphique, d'orthographe et de syntaxe	En fonction des publications M.G.E.L. concernant ses produits sous toutes ses formes

III.1.c Direction effective

Les Dirigeants effectifs de la M.G.E.L. :

- ✓ le Président du Conseil d'Administration, Vincent BEGUIN,
- ✓ le Directeur Général en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration, Cédric CHEVALIER,
 - ont une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité,
 - disposent des pouvoirs suffisants,
 - sont impliquées dans les décisions significatives ainsi que dans l'établissement du bilan et dans la gestion des risques.
 - gère et coordonne opérationnellement les ressources.

La M.G.E.L. s'assure du respect du principe des quatre yeux, suivant lequel chaque décision stratégique est proposée par le Directeur Général et validée par le Président du Conseil d'Administration.

III.1.d Fonctions clés

La M.G.E.L. a nommé les responsables de quatre fonctions clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2. Ceux-ci sont :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	18/09/2015	Responsable Gestion des risques et qualité
Actuarielle	18/09/2015	Responsable Comptabilité et finances
Audit interne	14/10/2017	Président du comité d'Audit
Vérification de la conformité	18/09/2015	Directeur marketing et communication

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du rapport.

Leurs rattachements et leurs positionnements dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, ressource et autorité requises par leurs fonctions. Leurs droits d'accès à l'information et aux organes d'administration sont également prévus dans les politiques.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité - que ce soit du point de vue technique, organisationnel, financier ou stratégique - la M.G.E.L. présente une caractéristique forte de simplicité et de cohérence dans le temps, ceci avec des volumes d'activité mesurés. C'est pourquoi, au regard de ce positionnement, la M.G.E.L. souhaite utiliser le principe de proportionnalité sur ces différents points :

- pas de reporting trimestriel sauf pour le MCR, conformément aux dernières avancées sur le sujet,
- fonction clé « Audit Interne » porté par un administrateur,
- externalisation des travaux d'audits internes et d'actuariat demeurant néanmoins sous la responsabilité de la fonction clé idoine,
- des méthodes de calcul simplifiées pour le SCR.

III.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la M.G.E.L. n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent. Seul le renouvellement du Président du Comité d'audit, portant également la fonction clé audit interne, est intervenu.

III.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini et validé le 14/09/2015 une politique de rémunération. Cette politique a été actualisée le 29/11/2016 par la Responsable Gestion des risques et Qualité et validée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016.

La fonction d'administrateur est gratuite. La M.G.E.L. rembourse aux administrateurs les frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le Code de la Mutualité. Ainsi, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la Mutuelle ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur. Par ailleurs, les anciens membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer de fonctions donnant lieu à une rémunération de la M.G.E.L. qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat. Toutefois la M.G.E.L. verse une indemnité mensuelle au Président du Conseil d'Administration ; cette indemnité est communiquée en Assemblée Générale et son montant est strictement encadré par le Code de la Mutualité.

La rémunération du Directeur Général, ainsi que les éventuelles augmentations sont fixées, par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Aucune rémunération supplémentaire n'est envisagée pour les responsables des fonctions clés.

La rémunération de l'ensemble des salariés de la M.G.E.L. est régie par le Code du Travail, le Code de la Mutualité, la Convention Collective de la Mutualité et ses éventuels avenants. La rémunération minimale annuelle garantie est déterminée pour un salarié à temps plein présent pendant l'année civile de référence en fonction de la classification à laquelle le salarié est rattaché. La base de calcul de la rémunération minimale annuelle garantie exclut :

- les primes d'expérience professionnelle acquise,
- les primes de progression garantie,
- toute prime de quelque nature que ce soit,
- les heures supplémentaires.

Les rémunérations sont payées mensuellement, sur 12 mois, selon la législation en vigueur.

L'évolution de carrière est décidée suite à une appréciation des résultats individuels dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation. Cet entretien, qui a lieu au plus tard au 31 mars de l'année civile suivant la date anniversaire de la date d'entrée dans l'organisme, fait l'objet d'une formalisation écrite. Cet entretien permet d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été préalablement fixés au salarié. Il permet notamment de mesurer les besoins

de formation, d'apprécier l'amélioration de ses compétences, de ses capacités d'adaptation à l'évolution de sa fonction, ainsi qu'à celle de l'entreprise dans son environnement. La M.G.E.L. accorde une grande importance aux performances individuelles des salariés et notamment des cadres, ces dernières étant le facteur déterminant de leur évolution de carrière.

Une prime de mission peut être allouée aux membres du personnel faisant face à un surcroît d'activité lié à une mission supplémentaire. L'ouverture du droit à versement de cette prime ainsi que son montant relèvent de la décision de la Direction.

Seules les équipes Réseau (responsables et collaborateurs) sont concernées par l'octroi d'une part variable ; celle-ci est intégralement corrélée à la performance commerciale, ainsi que managériale pour les responsables. Elle est versée quadrimestriellement, en novembre, mars et juillet et est déterminée suivant l'atteinte d'objectifs commerciaux et qualitatifs. La performance de chaque collaborateur appartenant au Réseau ainsi que celle des Responsables Territoriaux, Assurance Maladie Obligatoire et Assurance Maladie Complémentaire est mesurée hebdomadairement lors d'un débriefing individuel sur la semaine écoulée avec le Responsable hiérarchique et est évaluée au travers d'un objectif chiffré hebdomadaire calculé en points – un nombre spécifique de points est alloué à chaque produit.

Pour les Responsables de campagne, une prime est versée en juillet et septembre.

Pour le reste du personnel ainsi que pour les cadres de Direction, une prime est versée en décembre en fonction de l'atteinte des objectifs fixés lors des entretiens individuels.

Des primes exceptionnelles peuvent être également accordées pour la mise en place de projets, la réalisation de tâches ponctuelles, etc., sur demande du Responsable hiérarchique et après accord de la Direction Générale.

La performance des Cadres de Direction ainsi que celle des services support est mesurée annuellement.

III.1.g Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation et/ou la modification des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été validées en décembre 2016 :

- conformité et contrôle interne,
- qualité des données,
- rémunération,
- externalisation,
- reporting et de diffusion de l'information,

A ce jour, les politiques suivantes ont été revues :

- gestion des risques,
- audit interne,
- ORSA,
- compétence et Honorabilité.

III.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, l'ensemble des dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

III.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la M.G.E.L. a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration le 19/01/2018.

III.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Afin de répondre aux critères d'honorabilité, la M.G.E.L. se fonde sur la production de l'extrait B3 de casier judiciaire vierge demande un extrait de casier judiciaire vierge :

- pour les élus, au début de chaque mandat, complété annuellement par la signature d'une déclaration sur l'honneur justifiant de leur honorabilité,
- pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés, tous les 3 ans.

De plus, une charte de l'élu a été adoptée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016 et signée par tous les administrateurs.

III.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie à travers une évaluation individuelle et collective reposant sur la qualification professionnelle (diplômes), l'expérience (ancienneté, autres mandats ou expériences professionnelle pertinentes) et les connaissances (formations suivies). Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du Code de la Mutualité concernant :

- les activités mutualistes et de gestion financière,
- la stratégie de la mutuelle et son modèle économique,
- le système de gouvernance,
- les marchés financiers et de l'assurance,
- l'analyse comptable et statistique,
- l'analyse financière et actuarielle,
- le cadre réglementaire applicable.

Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la faible complexité des garanties en santé, et des populations assurées. De plus, de part leurs formations, expériences, responsabilités, postes occupés, les membres du Conseil d'Administration offrent une diversité de qualifications, de savoirs et d'expériences adéquats ; ce qui permet ainsi d'avoir une distribution des compétences entre les membres. La compétence des administrateurs est appréciée :

- à partir de leur formation et de leur expérience,
- de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles du Président du Conseil d'Administration,
- en tenant compte également de la compétence des autres membres du Conseil d'Administration.

L'exercice de mandats antérieurs dans cette fonction est un élément supplémentaire permettant à la M.G.E.L. de justifier de la compétence des administrateurs concernés.

La M.G.E.L. apporte une très grande attention à la formation de ses administrateurs. Ainsi, depuis 2014, à chaque début de mandat, chaque administrateur reçoit un « Passeport Formation » intégrant un socle de connaissances minimum à valider qui l'accompagnera tout au long de sa fonction. 4 formations dites « Socle » y sont référencées, charge à chacun de faire valider cette base le plus rapidement possible. Afin de faciliter leur mise en œuvre, il est proposé suite à chaque Conseil d'Administration, la possibilité de suivre une d'entre elles, à savoir :

- ⇒ Connaissance de la mutualité et de son environnement :
 - Se doter d'une vision globale de la Mutualité à travers ses principes fondateurs, ses métiers et un aperçu de son histoire.
 - Mieux appréhender l'organisation du mouvement mutualiste.
 - Mieux cerner les mutations internes et externes de l'environnement mutualiste.
- ⇒ Rôle et statut de l'écu mutualiste :
 - Permettre aux administrateurs d'approfondir leur rôle et de mieux cerner leurs droits et obligations :
 - L'importance du rôle de l'écu.
 - Les missions d'un administrateur.
 - Les exigences de la fonction.
- ⇒ Analyser les documents financiers : découverte des mécanismes comptables des mutuelles de Livre II :
 - Donner une connaissance minimale permettant de comprendre les principes et les mécanismes comptables de base prévus par le Plan Comptable Général et celui des mutuelles de Livre II.
 - Découvrir le bilan et les principales informations incluses.
 - Appréhender le contenu du compte de résultat.
 - Comprendre les spécificités de l'environnement réglementaire.
 - Approcher la notion d'équilibre financier.
- ⇒ Organiser le contrôle interne dans la perspective de Solvabilité II :
 - Présenter les fondamentaux du contrôle interne.
 - Permettre de cerner les enjeux du contrôle interne.
 - Obtenir des clés pour comprendre et poser les bonnes questions.
 - Identifier les difficultés d'application, préciser les avantages à informer au-delà des idées préconçues.

Les programmes de formation mis en place par la F.N.M.F., les unions régionales et les partenaires de la M.G.E.L. leur sont régulièrement communiqués. Ce passeport peut alors être complété, tout au long du mandat, par d'autres formations en fonction des compétences, besoins et attentes de chaque administrateur.

Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés :

Les expériences professionnelles passées des dirigeants effectifs et des personnes responsables des fonctions clés, ainsi que celles acquises au sein de la structure conjuguées à l'ancienneté leur ont permis d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux exigences de leurs attributions. De plus, le rapprochement avec Harmonie Mutuelle leur permet de bénéficier en plus du savoir-faire et de l'expertise d'Agrume dans divers domaines.

La formation des dirigeants effectifs, Directeurs, Responsables de fonction clé ainsi que celle des administrateurs est encouragée par la mutuelle. Les programmes de formation mis en place par la FNMF, les unions régionales et les partenaires de la M.G.E.L. leur sont régulièrement communiqués.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence. Au cours des deux derniers 2016-2017, les formations suivantes ont été suivies :

- 11/10/2017 : Formation Gestion des Risques – Responsable Gestion du Risque et Qualité (Fonction clé Gestion des Risques),
10/10/2017 : Formation Rapport actuariel - Responsable Comptabilité et Finances (Fonction clé Actuariat),
- 03/10/2016 : Formation Protection de la Clientèle - Responsable Gestion du Risque et Qualité (Fonction clé Gestion des Risques), Directeur Marketing et Communication (Fonction clé Conformité),
- 22 et 23 /09/2016 : Formation Fonction Conformité - Responsable Gestion du Risque et Qualité (Fonction clé Gestion des Risques), Directeur Marketing et Communication (Fonction clé Conformité),

- 27/04/2016 : Formation SCR / MCR – Président, Directeur Général, Responsable Comptabilité et Finances (Fonction clé Actuariat), Responsable Gestion du risque et Qualité (Fonction clé Gestion des Risques), Gérard REY (Consultant),
- 05/03/2016 : Placements financiers – Membres du Conseil d’Administration, Présidente du comité d’audit, Directeur Général, Responsable Gestion du risque et Qualité (Fonction clé Gestion des Risques), Gérard REY (Consultant),
- 18 et 19/01/2016 : Formation Fonction actuarielle - Responsable Comptabilité et Finances (Fonction clé Actuariat),
- 17 et 18/12/2015 : Fonction actuarielle - Responsable Gestion du Risque et Qualité (Fonction clé Gestion des Risques)

III.3. *Système de gestion des risques y compris l’évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)*

III.3.a *Organisation du système de gestion des risques*

En application de l’article 44 de la directive et de l’article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d’assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d’identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la M.G.E.L. a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l’organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d’Administration le 17/12/2016.

La politique de Gestion des Risques s’intéresse aux domaines suivants :

- identification et la mesure des risques :
 - approche méthodologique,
 - définition des catégories de risques,
 - pilotage des risques,
- intégration du pilotage de la solvabilité de l’organisme et interactions entre l’évaluation du besoin global de solvabilité et l’analyse des risques,
- processus de détermination et de définition de la tolérance aux risques, détermination des limites de tolérance au risque pour chaque catégorie de risque et description du système de pilotage et de reporting afférent,
- fréquence et contenu des simulations de crise régulières, ainsi que les situations qui justifieraient des simulations de crise ad hoc.

Ce système de gestion des risques est efficace, parfaitement intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement la Mutuelle ou qui occupent d’autres fonctions clés.

Le dispositif de gestion des risques repose essentiellement sur :

- un cadre de risques revu annuellement déterminant l’appétence et la tolérance aux risque de la mutuelle définit par le Conseil d’Administration en lien avec la stratégie,
- la politique de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définies par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le Conseil d’Administration,
- un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu’à la direction et le Conseil d’Administration ainsi que des modalités d’alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (cf IV.1.b. Conseil d'Administration - Prerogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année).

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

III.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) est pleinement intégré au fonctionnement de la M.G.E.L. et est considéré comme un véritable outil stratégique permettant d'avoir une vue d'ensemble cohérente s'inscrivant dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il obéit à un schéma cyclique et itératif impliquant le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le comité d'audit interne, la gestion du risque ainsi que l'ensemble des collaborateurs et vise à fournir une assurance raisonnable quant au respect de la stratégie de la M.G.E.L. par rapport aux risques.

Une politique ORSA (EIRS) validée le 16/12/2017 par le Conseil d'Administration précise l'organisation de ce processus. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- la définition d'un profil de risques regroupant l'ensemble des risques auxquels la M.G.E.L. est exposée. La quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection de ces risques,
- la mise en place d'une stratégie de gestion des risques : la fonction Gestion des risques accompagne le Conseil d'Administration dans l'établissement de la stratégie de gestion des risques notamment en lui transmettant les informations nécessaires au pilotage, mais également en lui donnant les clés lui permettant une appropriation de la culture du risque et une analyse critique de ces éléments,
- une évolution des processus stratégiques : Les processus stratégiques majeurs sont revus régulièrement afin d'intégrer la dimension risque et solvabilité dans la prise de décision. Par ailleurs l'ORSA permet le respect permanent des exigences réglementaires en termes de fonds propres, c'est pourquoi, la M.G.E.L. a mis en place un ensemble de processus permettant de suivre et de contrôler le respect permanent des limites de risque et d'identifier les événements majeurs - internes ou externes - ayant un impact significatif sur le profil de risque et devant donner lieu à la mise à jour de celui-ci,
- la rédaction du rapport ORSA est déléguée au cabinet Actélior. Néanmoins la vérification de la pertinence et de la cohérence du rapport demeure sous la responsabilité de la M.G.E.L. ainsi que la présentation en Conseil d'Administration avant validation et envoi à l'ACPR via le portail OneGate.

Dans le cadre de cet exercice, la M.G.E.L. analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la M.G.E.L. se fonde sur les étapes suivantes :

- une identification préalable du Besoin Global de Solvabilité,
- un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité dans des conditions normales et dans des conditions adverses,
- une étude de la déviation du profil de risque par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Chaque année, l'exercice ORSA fait l'objet d'une étude menée conjointement avec les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés afin de mener à bien les trois évaluations. A cet effet, les risques majeurs faisant l'objet de scénarios de stress sont discutés avec les administrateurs qui valident in fine le rapport. L'ensemble des évaluations fait l'objet d'un rapport formalisé à destination des administrateurs et de l'autorité de contrôle.

Au regard de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, la M.G.E.L. intègre les éléments suivants :

- utilisation de la formule standard pour l'ensemble des risques technique et financiers modélisés,
- ajustement lié à l'activité de gestion du Régime Obligatoire intégré évalué grâce au module de calcul du risque opérationnel.

III.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- aider l'OAGC et les autres fonctions à mettre en œuvre le système de gestion des risques,
- assurer le suivi du système de gestion des risques et le profil de risque,
- assurer le reporting des expositions aux risques et conseiller l'OAGC sur les risques,
- identifier et d'évaluer les risques émergents.

III.4. Fonction Gestion des risques

III.4.a Système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la M.G.E.L. est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

En vue de se conformer à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la M.G.E.L. a défini une politique de contrôle interne validée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016 décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources en prenant en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité et vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'Administration et par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne est mis en place par la création d'un comité de contrôle interne composé des responsables suivants :

- Directeur Général – Supervision du dispositif,
- Directeur Système Informatique et Assurance Maladie– Supervision du dispositif et interviews des experts métiers,
- Responsable Gestions des Risques et Qualité – Réalisation « opérationnelle » de l'activité, par l'intermédiaire d'interviews en binôme avec le Directeur Sécurité Informatique et Assurance Maladie, rédaction des rapports, suivi des plans d'action.

Le comité de contrôle interne travaille à la mise en place d'un dispositif efficace de contrôle interne sur délégation du Conseil d'Administration, avec l'appui des experts métiers interviewés pour la description et l'analyse de chaque processus.

Le comité de contrôle interne s'est appuyé sur l'expertise de l'organisme Actélior pour confirmer l'approche méthodologique retenue. Il se réunit plusieurs fois par an, afin de réviser les processus identifiés suivant un planning défini.

Le contrôle interne évalue les éléments suivants :

- Analyse des risques : Les risques sont des événements potentiels qui peuvent empêcher l'organisation d'atteindre ses objectifs. Leur analyse et notamment leur quantification est par conséquent déterminée en fonction des valeurs propres à la mutuelle et de sa situation financière. Les risques sont étudiés selon 2 axes : leur impact potentiel et leur probabilité de survenance.

- Etude des éléments de maîtrise : Les éléments de maîtrise des risques sont des actions, processus ou outils permettant de limiter la survenance et / ou l'impact des risques identifiés. Les éléments de maîtrise sont également étudiés selon 2 axes, mesurant d'une part le périmètre du contrôle, c'est-à-dire si celui-ci permet de réduire de manière effective le risque (pertinence) et, d'autre part, ses conditions d'utilisation et de diffusion auprès des acteurs du processus (utilisation).
- Risque résiduel et plan d'actions : Le risque résiduel correspond au risque après application des éléments de maîtrise. Il s'obtient donc par une analyse croisée entre le niveau de risque associé à un processus et l'efficacité conjuguée des éléments de maîtrise appliqués à ce processus.
- Analyse combinée des trois éléments précités : Obtention d'une vision critique des actions à entreprendre en vue d'une optimisation du risque.

III.4.b Solvabilité II

Outre les formations suivies par la Responsable de la Fonction Gestion des risques (mentionnées plus haut), les principaux travaux réalisés au cours de l'exercice ont portés notamment sur :

- mise à jour des politiques écrites et intégration des remarques de notre contrôleur ACPR,
- mise en place des recommandations des audits internes (suivi du plan d'actions),
- pilotage de l'exercice ORSA et supervision de la rédaction du rapport,
- production des rapports RSR et SFCR
- ...

Le responsable de la fonction clé gestion des risques intervient régulièrement lors de chaque Conseil d'Administration afin de :

- faire le point sur Solvabilité II,
- présenter et faire valider les différents rapports (RSR, SFCR, ORSA...),
- présenter et échanger sur les stress test de l'ORSA,
- réviser les politiques écrites.

III.5. Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du Conseil d'Administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des différents comités ou ponctuellement à l'initiative notamment de la direction et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle.

La politique de conformité validée par le Conseil d'Administration le 17/12/2016 décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting. La liste des formations suivies par le Responsable de la Fonction Conformité au cours de l'exercice a été présentée plus haut.

Au cours de l'exercice écoulé, les principales missions menées par la Fonction Conformité ont portées sur :

- Mise en place d'une Fiche devoir de conseil pour M.G.E.L./M.V.S.

- Collecte de fichier prospects Opt'In et exploitation :
 - Information et sensibilisation des équipes, des loueurs et des partenaires,
 - Contractualisation avec la société BLOCTEL le 15 mai 2017 et soumission de fichiers au fur et à mesure,
- Formalisation du suivi des travaux liés aux nouvelles gammes :
 - suivi de la création d'une nouvelle gamme par le biais de la création d'un comité de pilotage et d'un compte rendu régulier,
 - validation des méthodes de calcul par le comité des gammes,
 - présentation à l'Assemblée Générale,
 - Suivi et accompagnement des formations,
- Comité de relecture renforcé et formalisé (définition des modalités, composition du comité par thématique, échéances, synthèse des retours, validation définitive par le responsable conformité),
- Mise en œuvre du Tiers Payant Généralisé et respect des échéances réglementaires :
 - Adhésion à l'association Inter AMC – le 08 mai 2017,
 - Validation des supports par l'association – le 10 septembre 2017 (validant le dispositif de contrat responsable),
 - Report des obligations au 31.12.2018,
- Suivi et veille de la concurrence,
- Suivi et veille réglementaire (PLFSS 2018 et ses amendements, Argus de l'Assurance...)
- ...

La fonction clé Conformité est également consultée pour avis à l'initiative notamment de la Direction et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé Conformité est intervenu en Conseil d'Administration au cours de cet exercice, essentiellement pour présenter les évolutions apportées aux garanties et les nouvelles gammes.

III.6. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la M.G.E.L. dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la M.G.E.L. a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'Administration le 19/01/2018.

La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous la direction fonctionnelle du Comité d'Audit et de la Fonction Audit Interne. L'auditeur interne met en œuvre le plan d'audit défini par le Comité d'Audit, dans le but de réaliser une revue de chacun des services et processus à raison d'une fois tous les 6 ans.

Dans ce cadre, il réalise 2 à 3 missions par an et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration. Les missions sont définies par le Comité d'Audit, en coordination avec la

Direction de M.G.E.L.. Les conclusions de ses missions d'audit ainsi que les recommandations, après avoir été discutées avec la Direction, sont présentées au Comité d'Audit qui suit également leur mise en place.

La fonction d'audit interne dispose également d'un devoir d'alerte sans délai de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Compte tenu de ses contraintes, la M.G.E.L. a fait le choix d'internaliser la fonction audit, dans un rôle de référent sur le sujet, et d'associer des intervenants extérieurs (PHM Group) pour la réalisation opérationnelle de chacun de ces audits, ceux-ci sont pilotés par la fonction audit. Cette approche assure ainsi l'indépendance des audits réalisés.

Concernant l'exercice 2016/2017, le comité d'audit a poursuivi sur son rythme de travail pour la 5ème année. Il s'est réuni 4 fois conformément aux dispositions de la charte du Comité d'Audit. Les points suivants ont été notamment étudiés :

- En janvier, les 07/01/2017 et 24/01/2017 : examen des comptes, rencontre du commissaire aux comptes et rapport d'activité, rapport de solvabilité
- En mai, le 20/05/2017 – Comité d'audit élargi au CA : restitution des recommandations suite aux audits internes réalisés, suivi du plan d'audit interne, examen du rapport d'audit interne,
- En octobre, le 14/10/2017 - Comité d'audit élargi au CA : travail sur l'ORSA, scénario central, stress tests et projections d'activité.

Le Directeur Général et le Président de la M.G.E.L. ont été invités à participer à chacune des réunions du Comité d'Audit.

La fonction clé audit interne est également intervenue lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2017 afin de présenter le rapport d'activité du comité d'audit.

III.7. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la M.G.E.L. dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle s'assure:

- de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites ;
- de la cohérence des estimations de provisions N-1 par rapport aux engagements constatés en N.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

Les formations suivies par la responsable de la Fonction Actuarielle ont été présentées plus haut.

Les principaux travaux réalisés au cours de l'exercice ont été axés sur :

- le suivi mensuel des prestations payées des deux portefeuilles M.G.E.L. et M.V.S.,
- l'évaluation trimestrielle de la provision pour prestations à payer en faisant la distinction des deux portefeuilles M.G.E.L. et M.V.S. avec la méthode statistique "Chain Ladder",
- le suivi mensuel des cotisations acquises pour les contrats M.G.E.L. et M.V.S.,
- le calcul prévisionnel "prestations/cotisations" et suivi de la marge,
- la politique de placements avec l'établissement hebdomadaire d'un état détaillé des placements intégrant la valorisation de chacun des placements afin de mettre en évidence la performance de chaque ligne de produits avec une vigilance accrue pour les placements comportant une part de risque,
- la participation au groupe de travail sur la nouvelle gamme modulable MVS.

III.8. Externalisation

La M.G.E.L. adopte une politique ouverte vis-à-vis de l'externalisation, qui est considérée comme un axe d'enrichissement, de renforcement du savoir-faire et de développement potentiel. Cependant, cette externalisation reste acceptée sous certaines conditions incontournables :

- le pilotage de l'activité reste au sein de la mutuelle : le sous-traitant intervient dans un cadre défini et ne dispose que de marges de manœuvre réduites,
- en particulier, si son utilisation peut être déléguée au sous-traitant, la tarification reste à la main de la mutuelle,
- les activités de pilotage technique et financier, et la gestion de l'image de la mutuelle ne peuvent être externalisées.

Le choix de ne pas externaliser une activité n'interdit pas à la M.G.E.L. de recourir à un accompagnement expert sur un sujet, sous son pilotage et sa responsabilité.

Depuis plusieurs années, la M.G.E.L. fait appel à l'externalisation dans le cadre de la mise en place de solutions techniques et informatiques lui permettant de fiabiliser ou accélérer son activité. Ainsi, la M.G.E.L. a recours :

- d'une part à des sous-traitants mettant à disposition de l'entreprise des outils lui permettant une sécurisation de son activité et l'amélioration de son offre.
- d'autre part à des partenaires en vue d'une accélération de son activité commerciale.

En outre, le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

III.9. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté ci-avant n'est à mentionner.

IV Profil de risques

La M.G.E.L. établit une cartographie risques, ce qui lui permet d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Peu d'évolutions sont à noter par rapport au dernier exercice.

Ces risques s'inscrivent notamment dans les grandes catégories de risques suivantes :

- **Risque de marché** : compte tenu de sa politique d'investissement et des supports utilisés, la M.G.E.L. est exposée à la modification de la structure à terme des taux d'intérêts et à la volatilité du marché « actions », du marché de l'immobilier, mais également au risque de concentration, d'illiquidité et au risque de défaut de la contrepartie.
- **Risque d'assurance** :
 - o **Risque de souscription** : compte tenu de son activité, la M.G.E.L. est exposée au risque technique de souscription Santé non similaire à la vie,
 - o **Risque de provisionnement** : les provisions pour prestations à payer sont évaluées annuellement à partir de la méthode de Chain Ladder,
 - o **Risque de sinistralité** : comme la majorité des mutuelles santé, la M.G.E.L. est soumise à une dégradation de la sinistralité de son portefeuille santé,
 - o **Qualité des données** : les données étant au cœur des métiers d'Assurance et de l'évaluation de leurs risques, la gestion de leur qualité est un enjeu majeur. Les données et hypothèses utilisées pour le calcul du SCR et MCR, de l'ORSA ainsi que dans le cadre du reporting réglementaire des entités « solos », doivent répondre à des critères de qualité (les données doivent être exhaustives, exactes et appropriées) afin de produire des informations fiables concernant la solvabilité des différentes entités.
- **Risques opérationnels** :
 - o Risque de fraude et erreur interne,
 - o Risque de fraude externe,
 - o Risque sur la continuité des activités,
 - o Risque sur la gestion des sinistres.

La formule standard donne une mesure de l'exposition aux risques. A noter que pour cet exercice les niveaux des SCR sont globalement très stables par rapport à l'exercice précédent. Finalement, les risques identifiés sont maîtrisés ce qui souligne une bonne efficacité du dispositif de contrôle permanent. De plus, des plans d'actions ont été systématiquement définis sur les risques considérés comme fort ou majeur et font l'objet d'un suivi régulier au travers de contrôles ou de suivi d'indicateurs. La M.G.E.L. s'est également appropriée la démarche calculatoire de Solvabilité II afin d'identifier les risques auxquels elle est principalement exposée. La part relative de chaque module et sous-module de risque dans le SCR global est le principal indicateur quantitatif et transverse utilisé.

Compte tenu de l'activité de la M.G.E.L., le risque de marché constitue comme les exercices précédents la principale exposition.

IV.1. *Risque de souscription*

IV.1.a *Le risque de souscription santé*

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future (Article 144 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Le risque de souscription santé de la M.G.E.L. est étudié à partir du **module santé non similaire à la vie** et du **module catastrophe**.

- **Santé non similaire à la vie (tarification et provisionnement)** : risque associé à l'insuffisance **régulière** de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future (*Articles 146 à 148 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014*).

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- ✓ des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) et la prise en compte de deux mois de cotisations supplémentaires,
- ✓ de la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

	Au 30/09/2016	Au 30/09/2017
V Primes	9 126 918 €	9 171 557 €
BEL net	697 779 €	792 690 €
Choc Primes	5%	5%
Choc BEL	5%	5%
Fonction de l'écart type	4.83%	4.81%
SCR tarification et provisionnement	1 424 259 €	1 438 875 €

Conclusion : Le SCR lié au risque de tarification et de provisionnement reste très stable par rapport à l'exercice précédent et atteint 1 439 k€ au 30/09/2017.

- **Santé non similaire à la vie (rachat)** : les contrats complémentaire santé étant annuels, ils ne peuvent être résiliés en cours d'année. En conséquence, les potentielles sorties anticipées n'ont pas d'impact, la prime étant due. Par ailleurs, le risque lié aux impayés est étudié dans le risque de contrepartie.
- **Santé non similaire à la vie (catastrophe) : risque associé à l'insuffisance ponctuelle de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future** (*Articles 160 à 163 et annexe XVI du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014*).

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est adressé selon trois aspects :

Accident de masse :

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, Incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux. Il correspond à 0.015% (0.05% x 30%) de la charge totale en hospitalisation : nombre de personnes protégées (soit 19 224 bénéficiaires pour M.G.E.L. et 12 543 bénéficiaires pour M.V.S.) x coût moyen brut de réassurance d'une hospitalisation (soit 747€ pour M.G.E.L. et 373€ pour M.V.S.).

Concentration d'accidents :

Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.

Ce module ne s'applique que pour des incapacités et des arrêts de travail, il ne concerne donc pas les frais de soins.

Pandémie :

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Pour le portefeuille M.G.E.L., nous retenons un montant moyen de consultation de 7.03€ et d'hospitalisation de 747€. Pour le portefeuille M.V.S., nous retenons un montant moyen de consultation de 7.11€ et d'hospitalisation de 373€. Ensuite, la cible est 19 224 bénéficiaires pour la M.G.E.L. et 12 543 pour M.V.S.. Enfin, nous retenons, conformément aux spécifications d'avril 2014, 0.4% (1% x 40%) de la charge en hospitalisation et 8% de la charge des consultations (20% x 40%).

Finalement, le SCR catastrophe brut de réassurance est composé des éléments suivants :

	SCR
Catastrophe type « stade » (<i>accident</i>)	2 858 €
Catastrophe type « pandémie » (<i>maladie</i>)	94 148 €
<i>Effet de diversification</i>	-2 814 €
SCR Catastrophe	94 191 €

Conclusion : Le SCR lié au risque catastrophe atteint 94 k€ au 30/09/2017 contre 84 k€ au 30/09/2016. L'augmentation s'explique par une augmentation des coûts moyens constatés cette année.

- **Santé non similaire à la vie (total)**

Le SCR Santé est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques. Cette matrice est définie dans les actes délégués.

	SCR N-1	SCR N
SCR tarification et provisionnement Santé	1 424 259 €	1 438 875 €
SCR catastrophe	84 117 €	94 191 €
<i>Effet de diversification</i>	-60 795 €	-67 802 €
SCR Santé	1 447 581 €	1 465 264 €
<i>SCR en % des cotisations</i>		18.73%

Conclusion : Finalement, le SCR lié au risque de souscription Santé atteint 1 465 k€ au 30/09/2017 contre 1 448 k€ au 30/09/2016. Il est essentiellement composé du risque de tarification et de provisionnement.

IV.1.b Le risque de souscription Vie

La M.G.E.L. n'est pas concernée par ce risque.

IV.1.c Appréhension du risque de souscription

Le risque de souscription de la M.G.E.L. correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais). Ce risque de souscription en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- de la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge (plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité),

- de la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, peuvent entraîner un risque d'anti sélection,
- des modalités d'adhésion : le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion,
- des informations sur la population disponibles pour la tarification et le provisionnement.

IV.1.d *Mesure du risque de souscription et risques majeurs*

La M.G.E.L. pilote son risque de souscription au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations),
- le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures,
- le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures,
- les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

IV.1.e *Maîtrise du risque de souscription*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la M.G.E.L. a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- les orientations de sélection des risques et de tarification consistent à rechercher le meilleur compromis entre la croissance du portefeuille et le niveau attendu de marges. Pour cela, les conditions de tarification sont révisables contractuellement annuellement et les garanties contribuant au déséquilibre du portefeuille peuvent être actualisées,
- les méthodologies de provisionnement sont testées et comparées annuellement et les estimations rapprochées du réalisé constaté afin d'estimer systématiquement le risque porté au plus juste et dans le respect du principe de prudence.

L'ensemble des risques auquel est soumis la M.G.E.L. fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage par la Direction Générale. La M.G.E.L. a donc mis en œuvre au sein de son organisation opérationnelle, des niveaux cibles ainsi que des alertes via des outils afin de limiter la survenance du risque considéré. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer les processus de redressement en vigueur.

IV.2. *Risque de marché*

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements (Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015).

- **Risque de taux** : risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse).

Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support. Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques et aux indemnités de fin de carrière. Le choc de taux retenu ici est le choc à la hausse. En effet, le choc de baisse des taux entraîne quasiment aucun impact sur la valorisation des actifs nets.

Conclusion : Le SCR lié au risque de taux est en légère diminution et atteint 172 k€ au 30/09/2017 contre 205 k€ au 30/09/2016 réévalué, ce qui représente 2.73% de la valeur de marché des placements diminuée des provisions techniques (contre 3.03% au 30/09/2016).

- **Risque de spread :** risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre. Ce calcul s'impose aux produits de taux. Cependant, il est à noter que le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

Conclusion : une légère diminution de la valeur des placements soumis au risque de spread (6 265k€ au 30/09/2017 contre 6 468k€ au 30/09/2016) est observée. Le SCR lié au risque de spread augmente toutefois du fait des nouvelles acquisitions (certaines lignes présentant des durées longues) et atteint 424k€ au 30/09/2017, contre 355k€ au 30/09/2016.

- **Risque actions :** reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés action dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié.

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 ajustés en fonction de la mesure transitoire sur le choc action et de la valeur de l'ajustement symétrique pour septembre 2017.

- **Actions d'un pays hors de l'EEE ou de l'OCDE ou non cotées achetées après 2016 : 51.40%.**

Les actifs corporels d'exploitation ont été intégrés dans cette partie. Ces derniers atteignent 1 242 k€ au 30/09/2017.

Ensuite, les lignes sous-jacentes des OPCVM détenus correspondant à des fonds non transparisés et des actions non cotées sont également intégrées dans cette catégorie, ainsi que les placements en actions détenus en direct

- **Actions d'un pays hors de l'EEE ou de l'OCDE ou non cotées achetées avant 2016 : 26.20%.**

Ici sont intégrés les parts de la M.G.E.L. dans le Crédit Coopératif et les parts BPLC.

- **Actions d'un pays membre de l'EEE ou de l'OCDE cotées achetées après 2016 : 51.40%.**

Le total des investissements de M.G.E.L. en actions cotées de l'OCDE cotées atteint 1 722 k€. Il s'agit des actions « transparisées » issues de la décomposition des fonds communs de placement.

- **Participations stratégiques non cotées : 22%.**

Le total des participations de la M.G.E.L. s'élève à 1 975 k€. Il s'agit des participations dans M.G.E.L. Logement, M.G.E.L. Logement Immobilier, Vital Assur et EPICURE.

	Valeur de marché	Impact du choc
Participations dans états financiers		
Participations stratégiques		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotées	0 €	0 €
- non cotées	1 975 045 €	434 510 €
Autres titres soumis au risque actions		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotés	1 722 257 €	712 949 €
- non cotés	1 685 252 €	775 613 €
<i>Effet de diversification</i>		<i>-115 635 €</i>
Risque actions	5 382 555 €	1 807 437 €

SCR en % de la valeur de marché : 33,58%

Conclusion : Le SCR actions augmente par rapport à l'exercice précédent et atteint au 30/09/2017 1 807k€ contre 1 580 k€ au 30/09/2016. Cette augmentation s'explique à la fois par la hausse de la valeur de marché des placements soumis à ce risque (5.4M€ au 30/09/17 contre 4.9M€ au 30/09/16) et par l'augmentation du Symetric Adjustment par rapport à l'an dernier (qui a pour effet d'augmenter le taux du choc).

- **Risque immobilier :** reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

L'ensemble des terrains et immeubles d'exploitation ou hors d'exploitation au bilan de la M.G.E.L. au 30/09/2017 est valorisé à une valeur de marché de 3 800 000€. Cette valeur est très proche de celle de l'exercice précédent (3 901 000€).

Le portefeuille immobilier au 30/09/2017 est composé des immeubles Vandoeuvre, Capucins, Strasbourg, Metz, Nancy (41 et 44 cours Leopold), et Carmes, auquel la SCPI Primovie a été rajoutée pour un montant de 212 744€.

	Valeur de marché	Impact du choc
Risque immobilier	4 012 744 €	1 003 186 €
SCR en % de la valeur de marché :		25,00%

Conclusion : Le SCR immobilier est directement proportionnel à la valeur de marché et atteint donc 1 003k€ soit une légère hausse par rapport au 30/09/2016 (975 k€).

- **Risque de change :** correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de la M.G.E.L. est en euros. La transposition des fonds laisse toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant très faible).

Conclusion : Le risque de devises ne représente que 0.64% de la valeur des OPCVM. Le SCR de devises est stable par rapport au 30/09/2016 et reste faible par rapport aux autres risques qui composent le SCR de marché.

- **Risque de concentration :** fait qu'une part des actifs peut être souscrit ou placé auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie.

Pour chaque émetteur, la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur) est évaluée et choquée également en fonction de la notation de l'émetteur.

Conclusion : Le SCR lié au risque de concentration augmente par rapport à l'exercice précédent et atteint 1 338 k€ contre 1 299 k€ au 30/09/2016. Il représente 8.54% des placements soumis au risque (contre 8.45% au 30/09/2016). L'augmentation est cohérente avec celle de la valeur de marché des placements soumis au risque de concentration.

- **Risque de marché total :** le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014.

	SCR N-1	SCR N
Risque de taux	204 662 €	171 917 €
Risque de spread	355 391 €	424 423 €
Risque actions	1 580 219 €	1 807 437 €
Risque immobilier	975 250 €	1 003 186 €
Risque de devises	23 483 €	24 489 €
Risque de concentration	1 299 230 €	1 338 152 €
Effet de diversification	-1 441 136 €	-1 511 980 €
SCR de marché	2 973 577 €	3 257 624 €

Conclusion : Finalement le SCR de marché augmente par rapport à l'an dernier et atteint 3 257.6 k€ contre 2 974 k€ au 30/09/2016. Cette évolution est cohérente avec l'augmentation du montant total d'actifs soumis au risque de marché (et plus particulièrement d'actifs soumis au risque actions).

IV.2.a *Appréhension du risque de marché*

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la M.G.E.L. de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue,
- d'une dégradation de notation des titres détenus,
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- d'une hausse brutale des taux d'intérêts.

IV.2.b *Mesure du risque de marché et risques majeurs*

La M.G.E.L. pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration,
- le rendement du portefeuille,
- la concentration par émetteur,
- le suivi de la trésorerie,
- la concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Au regard des risques importants, la M.G.E.L. est particulièrement sensible à la valorisation de marché de sa filiale M.G.E.L. Logement génératrice de revenus importants.

IV.2.c *Maitrise du risque de marché*

La gestion des actifs a pour premier objectif d'assurer la couverture des engagements pris par la M.G.E.L. vis à vis des adhérents et d'optimiser les revenus financiers en respectant un haut degré de prudence. Elle est arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général qui la met en œuvre sous contrôle du trésorier.

La part d'actions et assimilés est stable par rapport à l'exercice précédent, alors que les OPCVM augmentent au contraire des obligations qui diminuent.

La gestion des placements au sein de la M.G.E.L. se décompose en 3 étapes principales :

- la définition de la stratégie d'investissement par le Conseil d'Administration, alimentée par les propositions et analyses fournies par la Direction,
- la détermination du support financier par le Directeur Général et la mise en œuvre de l'investissement,
- la gestion quotidienne de la trésorerie et les opérations d'investissement et désinvestissement sur des supports monétaires.

Enfin, tous les placements sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- la M.G.E.L. est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus,
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Enfin, la sensibilité de la M.G.E.L. au risque de marché est testée dans le processus ORSA.μ

IV.3. *Risque de crédit*

Objectif : Mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie (Articles 189 à 202 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

L'approche est différente selon le type d'actif :

- **Risque de défaut de type 1**

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Conclusion : Au 30/09/2017, le montant des créances de type 1 atteint 1 411 k€ contre 1 124 k€ au 30/09/2016. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse du montant des créances portées par la contrepartie BPCE. Elles représentent en effet de 987 k€ au 30/09/2017 contre 715 k€ au 30/09/2016. Ceci engendre un SCR de défaut de type 1 de 93k€, contre 74k€ l'exercice précédent.

- **Risque de défaut de type 2**

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et ou risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel. Les créances vis-à-vis de l'Etat ne sont pas intégrées, nous considérons qu'il n'y a pas de défaillance possible.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

Au 30/09/2017, la M.G.E.L. ne détenait pas de créances vis-à-vis d'intermédiaires de plus de trois mois.

Total plus de 3 mois	0 €
Total moins de 3 mois et autres	2 073 501 €

Conclusion : La M.G.E.L. gère et commercialise en direct ses garanties, il n'y a par conséquent pas d'intermédiaire et ni aucune créance liée. Le SCR de contrepartie de type 2 atteint 311k€ contre 319k€ l'exercice précédent.

	SCR N-1	SCR N
Risque de contrepartie, type 1	73 917 €	93 304 €
Risque de contrepartie, type 2	318 762 €	311 025 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-15 299 €</i>	<i>-18 360 €</i>
Risque de contrepartie	377 380 €	385 969 €

Conclusion : Le SCR de contrepartie est stable et passe finalement de 377k€ au 30/09/2016 à 386k€ au 30/09/2017.

- **Cas des actifs incorporels**

Objectif : Mesurer le risque d'une potentielle dépréciation des actifs incorporels (Article 203 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Selon les normes IFRS et Solvabilité II, les actifs incorporels sont admis s'ils vérifient la condition de séparabilité, c'est-à-dire qu'ils peuvent être valorisés et cédés. C'est le cas par exemple des logiciels, lorsqu'ils sont définitivement acquis ou que la licence pourrait être cédée à un tiers.

Dans le cas de la M.G.E.L. aucun actif ne correspond à ce critère.

Conclusion : *Le risque lié à ces actifs est nul.*

IV.3.a *Appréhension du risque de crédit*

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la M.G.E.L. présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- du défaut d'un réassureur,
- du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

IV.3.b *C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs*

La M.G.E.L. pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- la notation des banques,
- la concentration du portefeuille en termes de banques,
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

IV.3.c *Maitrise du risque de crédit et risques majeurs*

Concernant les banques, la M.G.E.L. veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements.

Enfin, la sensibilité de la M.G.E.L. au risque de crédit est testée dans le processus EIRS.

IV.4. *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR, le risque n'est pas ou peu mesurable.

IV.4.a *Appréhension du risque de liquidité*

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de la M.G.E.L., il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la M.G.E.L., ce risque reste limité.

IV.4.b *Mesure du risque de liquidité et risques majeurs*

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la M.G.E.L. suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées,
- les délais de règlement,
- le niveau de trésorerie,
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures,
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

IV.4.c *Maitrise du risque de liquidité*

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la M.G.E.L., dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'actifs plutôt liquides qui peuvent être cédés afin de faire face au manque de trésorerie à court terme.

IV.5. *Risque opérationnel*

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne ([Article 204 du règlement délégué \(UE\) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014](#)).

Suite à un échange avec le contrôleur ACPR de la M.G.E.L., il lui a été proposé d'intégrer dans le risque opérationnel le fait que les frais liés à la gestion de RO ne soient pas couverts par la remise de gestion réglée par la CPAM. Afin d'incorporer cette particularité dans le calcul du SCR opérationnel, il a été :

- Rajouté à la *composante primes* les montants de remises de gestion,
- Rajouté à la *composante provisions* le déficit restant estimé de gestion du RO relatif à l'exercice écoulé, en considérant que celui-ci suivrait le même écoulement que les prestations du risque complémentaire. Pour ce faire, le taux de PPAP observé sur le régime complémentaire au montant de déficit de RO de l'exercice 2016/2017 a été appliqué.

Il est à noter que l'activité de gestion du Régime Obligatoire est amenée à disparaître dans les 2 prochains exercices, ce qui conduira certainement à une diminution du SCR opérationnel.

Avec ces hypothèses, le risque opérationnel atteint :

	SCR N-1	SCR N
Risque opérationnel	392 192 €	394 980 €

Conclusion : Le SCR opérationnel reste stable et atteint 395k€ au 30/09/2017.

IV.5.a *Appréhension du risque opérationnel*

Le risque opérationnel de la M.G.E.L. correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance qui pourrait, par exemple être imputée à un défaut de contrôle interne :

- risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle),
- risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges),

- risque de fraude interne et externe,
- risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.),
- risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux),
- risques de réputation (dégradation de l'image suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits),
- risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité),
- risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.).

IV.5.b *Mesure du risque opérationnel et risques majeurs*

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, du recensement des réclamations clients et des actions de justice. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'Administration.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

IV.5.c *Maitrise du risque opérationnel*

La cartographie des risques de la M.G.E.L. prévoit des actions de maitrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

IV.6. *Autres risques importants*

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la M.G.E.L. susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

IV.7. *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

V Valorisation à des fins de solvabilité

V.1. Actifs

V.1.a Présentation du bilan

L'évaluation des actifs s'élevé au total à 19,7 M€ au 30/09/2017 en normes solvabilité 2. Les principaux actifs détenus, évalués en valeur de marché, sont composés de :

- Immobilisations corporelles pour 5 042 k€,
- Obligations pour 4 388 k€,
- Fonds d'investissement pour 4 019 k€.

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	188 765 €		188 765 €
Impôts différés actifs		112 994 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 572 772 €	5 041 675 €	4 079 555 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	9 777 500 €	12 006 605 €	9 972 509 €
Immobilier (autre que pour usage propre)			
Participations	159 320 €	1 975 045 €	159 320 €
Actions	335 000 €	335 000 €	335 000 €
Actions cotées			
Actions non cotées	335 000 €	335 000 €	335 000 €
Obligations	4 192 646 €	4 388 442 €	4 192 646 €
Obligations d'Etat	319 520 €	344 608 €	319 520 €
Obligations de sociétés	3 873 126 €	4 043 834 €	3 873 126 €
Obligations structurées			
Titres garantis			
Fonds d'investissement	3 812 771 €	4 018 610 €	4 006 034 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 277 764 €	1 289 508 €	1 279 510 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	229 367 €	229 367 €	229 367 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	229 367 €	229 367 €	229 367 €
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées			
Non vie et santé similaire à la non-vie			
Non vie hors santé			
Santé similaire à la non-vie			
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
Santé similaire à la vie			
Vie (hors UC et indexés)			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	25 562 €	69 139 €	25 562 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	2 112 348 €	2 112 348 €	2 112 348 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	111 175 €	111 175 €	111 175 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	150 251 €		150 251 €
Total de l'actif	16 167 740 €	19 683 303 €	16 869 533 €

La principale différence entre la valorisation en normes Solvabilité II (SII) et les valorisations pour les états financiers en normes Solvabilité I (SI) porte sur les modalités de calcul en valeur nette comptable en SI et en valeur de marché en SII.

Cette spécificité impacte en effet de manière importante la valorisation des participations (M.G.E.L. Logement) et de l'immobilier (amorti en SI).

V.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (placements)
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)

V.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La M.G.E.L. ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

V.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La M.G.E.L. ne détient ni baux financiers ni baux d'exploitation.

V.1.e Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, les impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs ont été comptabilisés afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan a été décomposé en postes selon leur situation d'impôts différés. Un impôt différé a été évalué pour chaque poste en retenant 33.33% de la différence de valorisation.

Pour cette étude, les valeurs fiscales des placements obligataires et immobiliers ont été utilisées. Pour les placements acquis depuis le 01/01/2012, la valeur fiscale correspond à la valeur d'achat sauf pour les OPCVM où elle correspond à la valeur de marché.

V.1.f Entreprises liées

La M.G.E.L. détient des parts dans des entreprises liées qui sont valorisées en tenant compte des fonds propres de chaque entité à hauteur du nombre de parts détenues par la M.G.E.L.. Le dernier bilan clôturé pour ces entreprises liées est au 31/12/2015. Le calcul pour la valorisation des parts est le suivant :

Fonds propres MGEL LOGEMENT au 31/12/16	1 943 085 € x 99.80 %	= 1 939 198 €
Fonds propres MGEL LGT IMMOBILIER au 31 /12/16	609 107 € x 0.82 %	= 4 995 €
Fonds propres VITAL ASSUR au 31/12/2016	28 240 € x 98.66 %	= 27 862 €
	TOTAL	1 975 045 €

V.2. Provisions techniques

V.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

L'évaluation des provisions techniques (santé) s'élève au total à 783 k€ au 30/09/2017 en normes S1. Les provisions techniques détenues sont composées de :

- PPAP non vie pour 762 k€,
- Provision de gestion pour 21 k€,

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 30/09/2017 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II. Les montants de l'exercice précédent sont rappelés à titre d'information.

Provisions nettes	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		N et antérieurs	N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
BEL PSAP Non vie 2016	703 268 €	697 779 €	5 843 537 €	-8 952 023 €	1 608 558 €	-1 499 929 €	-802 149 €
TOTAL 2016	703 268 €	697 779 €	5 843 537 €	-8 952 023 €	1 608 558 €	-1 499 929 €	-802 149 €
BEL PSAP Non vie 2017	783 424 €	792 690 €	6 400 407 €	-9 141 213 €	1 505 234 €	-1 235 572 €	-442 882 €
TOTAL 2017	783 424 €	792 690 €	6 400 407 €	-9 141 213 €	1 505 234 €	-1 235 572 €	-442 882 €

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non). La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 30/09/2017. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observés au 30/09/2017 soit 4.1% (contre 2.8% pour le calcul SI). Enfin, suite aux recommandations de l'ACPR, les frais de gestion des placements (0.17%) ont également été intégrés au BEL de sinistres. Ces éléments expliquent l'écart (faible) entre le montant de PPAP de la clôture et la vision Best Estimate. Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à 792 690€ à la date de clôture de l'exercice.
- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture.

Une période de projection plus longue pour le portefeuille MVS (15 mois contre 3 mois dans la version précédente) a été considérée. Ainsi, les chiffres retenus dans cette évaluation proviennent :

- pour MGEL : du Best Estimate de primes évalué en janvier 2018,.
- pour le dernier trimestre 2017 de MVS : du Best Estimate de primes évalué en janvier 2018,
- pour la projection des 12 mois 2018 de MVS : du Best Estimate de primes évalué en février 2018 dans le cadre du MCR au 31/12/17.

	VM = primes non acquises	PFVP (valeur actuelle des primes)	CR (ratio combiné)	AER	BE = VM x CR + PFVP x (CR -1) + AER x PFVP
MGEL	0	3 214 388 €	71.07%	0%	-929 856 €
MVS - du 30/09/17 au 31/12/17	0	1 174 206 €	92.62%	0%	-86 667 €
MVS - 01/01/18 au 31/12/18	0	4 752 619 €	95.39%	0%	-219 050 €
TOTAL					-1 235 572 €

Les frais d'acquisition sont considérés comme nuls puisqu'ils correspondent à des frais déployés pour la recherche de nouveaux adhérents.

Finalement, le BEL de primes 2017 passe de - 1 017k€ dans la version de janvier à - 1 236k€ suite à la réévaluation du BEL de primes de MVS.

Le BEL santé réévalué atteint -442 882 € au 30/09/2017 contre -802 149 € au 30/09/2016 (BEL réévalué également).

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II mais n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR. Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	Marge pour risques
Risque santé	128 489 €
Marge pour risques	128 489 €

V.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, la principale incertitude liée au calcul des provisions techniques est celle liée à la cadence d'écoulement des sinistres. La M.G.E.L. évalue chaque année les boni mali de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité.

Une incertitude porte également sur la provision de primes, notamment sur la sinistralité future, et sur les frais futurs.

V.3. Autres passifs

V.3.a D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la M.G.E.L. se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs		
Impôts différés passifs		1 351 322 €
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	27 702 €	27 702 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	520 419 €	520 419 €
Dettes nées d'opérations d'assurance	509 831 €	562 311 €
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 702 499 €	3 702 499 €
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base		
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	164 343 €	71 526 €

Les autres passifs ont été comptabilisés de la manière suivante :

- estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché
- retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment)

Par ailleurs, la M.G.E.L. n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

V.3.b Accords de location

La M.G.E.L. n'a pas d'accords de location..

V.3.c Impôts différés Passif

Comme précisé ci-avant (paragraphe 6.1.5), dans la valorisation Solvabilité II, la M.G.E.L. a comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	17 277 646 €	14 281 431 €	0 €	2 996 216 €
	Autres actifs	2 292 662 €	2 588 102 €	339 016 €	43 576 €
	Sous-total	19 570 308 €	16 869 533 €	339 016 €	3 039 792 €
Passif du bilan	Provisions techniques	-314 393 €	783 424 €	0 €	1 123 460 €
	Autres passifs	5 290 633 €	5 400 803 €	0 €	110 170 €
	Sous-total	4 976 240 €	6 184 227 €	0 €	1 207 987 €
Total		14 594 068 €	10 685 305 €	339 016 €	4 247 779 €
				ID ACTIF	ID PASSIF
Total Impôt différé				112 994 €	1 415 785 €

Finalement, la position nette des impôts différés se situe au passif pour un total de 1 302 791 €. Ce montant augmente par rapport à l'exercice précédent réévalué (1 040 238 €) et par rapport à l'ancienne version 2018 (1 238 328 €). Ceci s'explique principalement par l'évolution des valorisations de marché et fiscales des placements.

V.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La M.G.E.L. valorise des indemnités pour départ à la retraite pour ses salariés pour un montant non significatif du total de bilan

V.4. Méthodes de valorisation alternatives

La M.G.E.L. n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

V.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

VI Gestion du Capital

VI.1. *Fonds propres*

VI.1.a *Structure des fonds propres*

La gestion des fonds propres de la M.G.E.L. est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus EIRS utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en Fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les Fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes

De plus, les éléments de Fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- de leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires,
- de leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes),
- de leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- de la durée de l'élément,
- de l'absence de :
 - incitation à rembourser,
 - charges financières obligatoires,
 - contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Concernant spécifiquement la M.G.E.L., les fonds propres sont composés exclusivement de fonds propres de base et relève du niveau 1 non restreint.

Au titre de l'exercice 2016/2017, l'évaluation des fonds propres en normes Solvabilité II s'élèvent à 13 291 k€ ne marquant pas une évolution significative par rapport à l'exercice précédent (12 799 k€ en N-1).

Plus précisément, les fonds propres se décomposent comme suit :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	9 983 513 €	13 291 278 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	457 200 €	457 200 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	9 526 313 €	12 834 078 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	9 983 513 €	13 291 278 €

La M.G.E.L. ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

La réserve de réconciliation se compose des éléments suivants :

	2017
Fonds propres comptables	9 983 513 €
Comptabilisation actifs incorporels	-188 765 €
Passage en valeur de marché	3 631 669 €
Evolution des provisions	1 226 306 €
Marge de risque	-128 489 €
Impôt différé	-1 302 791 €
Engagements sociaux (IFC)	69 834 €
Fonds propres S2	13 291 278 €

VI.1.a Passifs subordonnés

La M.G.E.L. ne détient pas de passifs subordonnés.

VI.1.b Fonds Propres éligibles et disponibles

Au titre de leur éligibilité afin de couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), les fonds propres sont soumis à des limites quantitatives règlementaires.

Limite de couverture	SCR	MCR
Niveau 1	≥ 50 %	≥ 80 %
Niveau 1 restreint	< 20 %	
Niveau 2	< 50 %	< 20 %
Niveau 3	< 15 %	
Niveau 2 et 3	< 50 %	

Par conséquent les fonds propres de la M.G.E.L. sont intégralement retenus en couverture du SCR et du MCR. A ce titre, la structure des fonds propres éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) est la suivante :

Normes Solvabilité II	Au 30/09/2017
Niveau de Solvabilité Requis	3 117 877 €
Niveau de solvabilité Minimum	2 500 000 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	13 291 278 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	13 291 278 €
Ratio de couverture du SCR	428%
Ratio de couverture du MCR	532%

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Dans le cadre de sa gestion des fonds propres, la M.G.EL. veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec l'objectif de maintenir à long terme sa capacité à tenir ses engagements assurantiels et ceci dans :

- le respect des exigences réglementaires de solvabilité,
- le maintien du niveau de solvabilité dans les limites du cadre d'appétence et de tolérance au risque défini.

Pour cela, la M.G.E.L. pilote ses fonds propres en veillant à garantir une stabilité de ceux-ci dans le temps et une optimisation en tant que besoin de l'allocation des fonds propres pour répondre aux objectifs et contraintes.

VI.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis est calculé selon la formule standard.

VI.2.a Ajustement

- **Ajustement via les provisions techniques** (Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

Il n'y a pas d'ajustement par rapport aux provisions techniques pour la mutuelle M.G.E.L..

- **Ajustement via les impôts différés** (Article 207 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014).

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des impôts différés correspond à :

$$Adj\ DT = \text{Max} (\text{Min} (\text{taux d'impôt moyen} * (BSCR + SCROp + Adj\ TP) ; IDP - IDA) ; 0).$$

Avec IDP = Impôt différé passif et IDA = Impôt différé actif.

L'ajustement correspond à une perte instantanée égale à $(BSCR + Adj_{TP} + SCROp)$ multipliée par le taux d'imposition (33.33%). Nous considérons que le choc ne peut être supérieur aux impôts différés passifs nets.

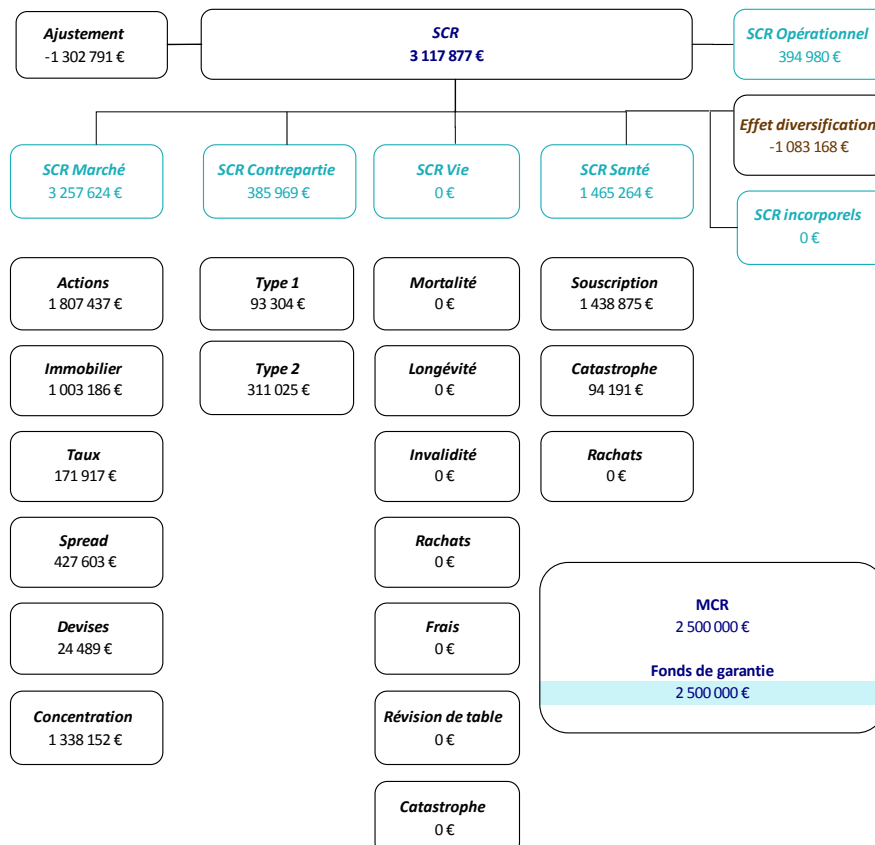
	SCR N
a. BSCR	4 025 688 €
b. SCR Opérationnel	394 980 €
c. Ajustement via les provisions techniques	0 €
c. Taux d'imposition	33,33%
= d x (a + b + c)	1 473 409 €
Impôts différés passifs (IDP)	1 415 785 €
Impôts différés actifs (IDA)	112 994 €
IDP - IDA	1 302 791 €
Ajustement via les impôts différés	1 302 791 €

Finalement, compte tenu du niveau de SCR avant ajustement par les impôts différés, l'ajustement provenant des impôts différés est égal aux impôts différés passifs nets soit 1 302 791 €.

VI.2.b SCR total

Finalement, le SCR total s'élève à ([Article 87 du règlement délégué \(UE\) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014](#)) :

Evaluation du SCR



Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- ✓ Comme pour l'exercice précédent, le **risque de marché** représente la principale composante du SCR global avec une valeur de 3 257.6k€. Il est constitué principalement des risques actions, immobilier et concentration. Il est en augmentation par rapport à l'étude au 30/09/2016 (2 974k€) en raison de la hausse du montant des actifs (générant notamment une augmentation du SCR actions).
- ✓ Le **risque santé** représente la seconde composante. Le SCR santé reste stable par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 1 466k€ au 30/09/2017 (contre 1 448 k€ au 30/09/2016).
- ✓ Ensuite, le risque de défaut est également stable par rapport à l'exercice précédent. Il atteint 386 k€ au 30/09/2017 (contre 377 k€ au 30/09/2016).
- ✓ Enfin, le SCR Opérationnel est très stable et atteint 395k€ contre 392k€ au 30/09/2016. Rappelons que le déficit de gestion du Régime Obligatoire a été intégré dans le risque opérationnel suite aux recommandations du contrôleur ACPR de la M.G.E.L. depuis le calcul du SCR au 30/09/2015.

Conclusion : le SCR global atteint 3 118 k€ au 30/09/2017 contre 3 221 k€ au 30/09/2016. La prise en compte d'une projection de 15 mois dans le BEL de primes de MVS conduit à un ajustement via les impôts différés passifs plus importants qu'une projection sur 3 mois ce qui explique la baisse du SCR.

VI.2.c Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la M.G.E.L. est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	N-1	N
MCR Non Vie	370 447 €	382 139 €
MCR Vie	0 €	0 €
MCR Linéaire	370 447 €	382 139 €
MCR Combiné	775 658 €	779 469 €
MCR	2 500 000 €	2 500 000 €

Il est ainsi égal au minimum règlementaire pour les organismes réalisant des opérations non-vie et n'évolue pas par rapport à l'exercice précédent.

VI.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La M.G.E.L. n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La M.G.E.L. utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.5. *Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.*

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

VI.6. *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la M.G.E.L. susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres présentée plus haut n'est à mentionner.

ANNEXES

QRT

Les montants sont exprimés en €uros

Bilan Prudentiel (S.02.01.02)

Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

Primes, Sinistres et Dépenses par pays (S.05.02)

Provisions techniques Vie et Santé SLT (S.12.01.02)

Provisions techniques Non Vie et Santé SLT (S.17.01.02)

Sinistres en Non Vie (S.19.01.21)

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

Fonds propres (S.23.01.01)

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard (S.25.01.21)

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard et modèles internes partiels (S.25.02.21)

Capital de Solvabilité Requis – Modèles internes partiels (S.25.03.21)

Minimum de Capital Requis – Entreprises – Vie ou Non Vie (S.28.01.01)

Minimum de Capital Requis – Entreprises mixtes (S.28.02.01)

Bilan Prudentiel (S.02.01.02)

Balance Sheet – assets

	Solvency II value	Statutory accounts
Assets		
Goodwill		0,00
Deferred acquisition costs		0,00
Intangible assets	0,00	188764,90
Deferred tax assets	112994,12	0,00
Pension benefit surplus	0,00	0,00
Property, plant & equipment held for own use	5041675,16	3572771,97
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	12006604,51	9777499,72
Property (other than for own use)	0,00	0,00
Holdings in related undertakings, including participations	1975045,09	159319,61
Equities	335000,00	335000,00
Equities - listed	0,00	0,00
Equities - unlisted	335000,00	335000,00
Bonds	4388441,81	4192645,55
Government Bonds	344608,00	319520,00
Corporate Bonds	4043833,81	3873125,55
Structured notes	0,00	0,00
Collateralised securities	0,00	0,00
Collective Investments Undertakings	4018610,05	3812770,82
Derivatives	0,00	0,00
Deposits other than cash equivalents	1289507,56	1277763,74
Other investments	0,00	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	0,00	0,00
Loans and mortgages	229366,75	229366,75
Loans on policies	229366,75	229366,75
Loans and mortgages to individuals	0,00	0,00
Other loans and mortgages	0,00	0,00
Reinsurance recoverables from:	0,00	0,00
Non-life and health similar to non-life	0,00	0,00
Non-life excluding health	0,00	0,00
Health similar to non-life	0,00	0,00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	0,00	0,00
Health similar to life	0,00	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	0,00	0,00
Life index-linked and unit-linked	0,00	0,00
Deposits to cedants	0,00	0,00
Insurance and intermediaries receivables	69138,86	25562,44
Reinsurance receivables	0,00	0,00
Receivables (trade, not insurance)	2112348,44	2112348,44
Own shares (held directly)	0,00	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0,00	0,00
Cash and cash equivalents	111174,76	111174,76
Any other assets, not elsewhere shown	0,00	150251,36
Total assets	19683302,60	16167740,34

Bilan Prudentiel (S.02.01.02)

Balance Sheet – liabilities

	Solvency II value	Statutory accounts
Liabilities		
Technical provisions – non-life	-340035,55	783424,00
Technical provisions – non-life (excluding health)	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	0,00	
Best Estimate	0,00	
Risk margin	0,00	
Technical provisions - health (similar to non-life)	-340035,55	783424,00
Technical provisions calculated as a whole	0,00	
Best Estimate	-442881,62	
Risk margin	102846,07	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	0,00	0,00
Technical provisions - health (similar to life)	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	0,00	
Best Estimate	0,00	
Risk margin	0,00	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	0,00	
Best Estimate	0,00	
Risk margin	0,00	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	0,00	
Best Estimate	0,00	
Risk margin	0,00	
Other technical provisions		0,00
Contingent liabilities	0,00	0,00
Provisions other than technical provisions	0,00	0,00
Pension benefit obligations	406176,14	476010,00
Deposits from reinsurers	0,00	0,00
Deferred tax liabilities	1424331,46	0,00
Derivatives	0,00	0,00
Debts owed to credit institutions	27701,64	27701,64
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	520418,71	520418,71
Insurance & intermediaries payables	562311,37	509830,96
Reinsurance payables	0,00	0,00
Payables (trade, not insurance)	3702499,00	3702499,00
Subordinated liabilities	0,00	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	0,00	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	0,00	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	71526,25	164343,05
Total liabilities	6374929,03	6184227,36
Excess of assets over liabilities	13308373,57	9983512,98

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
Premiums written									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Premiums earned									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Claims incurred									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Changes in other technical provisions									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred									
Administrative expenses									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investment management expenses									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Claims management expenses									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition expenses									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Overhead expenses									
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Other expenses									0,00
Total expenses									0,00
Total amount of surrenders	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Primes, Sinistres et Dépenses par Pays (S.05.02)

	Home country	Total Top 5 and home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations
Country			
Premiums written			
Gross - Direct Business	7890968,08	7890968,08	
Gross - Proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0,00	0,00	
Net	7890968,08	7890968,08	
Premiums earned			
Gross - Direct Business	7890968,08	7890968,08	
Gross - Proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0,00	0,00	
Net	7890968,08	7890968,08	
Claims incurred			
Gross - Direct Business	5137124,67	5137124,67	
Gross - Proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0,00	0,00	
Net	5137124,67	5137124,67	
Changes in other technical provisions			
Gross - Direct Business	0,00	0,00	
Gross - Proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0,00	0,00	
Net	0,00	0,00	
Expenses incurred	9095531,45	9095531,45	
Other expenses		0,00	
Total expenses		9095531,45	

Provisions techniques Vie et Santé SLT (S.12.01.02)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Provisions techniques Non Vie et Santé SLT (S.17.01.02)

Description	Direct business and accepted proportional reinsurance										Accepted non-proportional reinsurance					Total Non-Life obligation	
	Medical expense	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport property insurance	Fire and other property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional fire and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance
Technical provisions calculated as a whole																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance																	
Total Recoverables from reinsurers/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses																	
Gross - accepted non-proportional reinsurance business																	
Recoverable from Finite Re before adjustment for expected losses																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Net Best Estimate of Premium Provisions																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Net Best Estimate of Claims Provisions																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Amount of the transitional on Technical Provisions																	
TP as a whole																	
Best estimate																	
Technical provisions - total																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) after the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Gross - direct business																	
Accepted non-proportional reinsurance business																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Recoverable from reinsurers (except SPV and Finite Re) before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
Use of business (further segregation (homogeneous risk groups))																	
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups																	
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups																	
Cash flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)																	
Future benefits and claims																	
Future expenses and other cash-out flows																	
Cash in flows																	
Future premiums																	
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)																	
Cash flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)																	
Future benefits and claims																	
Future expenses and other cash-out flows																	
Percentage of gross best estimate calculated using approximation																	
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)																	
Percentage of gross best estimate calculated using approximation																	
Technical provisions subject to volatility adjustment																	
Technical provisions - subject to volatility adjustment																	
Technical provisions without volatility adjustment and without other transitional measures																	
Total Non-Life obligation																	

Sinistres en Non Vie (S.19.01.21)

Prior	Net Claims Paid (non-cumulative)										Development year (absolute amount)				Current year, sum of years (cumulative)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	In Current year	Sum of years
	C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370
R4-14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1644,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-3	4813260,76	647607,03	22887,12	2274,44	1636,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-2	4545798,63	718525,96	30780,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-1	419413,07	65511,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	4568292,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	15999855,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions																		
Prior	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year-end of years	sum of years (discounted)
R4-14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-3	2624687	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-2	66860,49	34633,56	4710,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R4-1	75965,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	75965,51	34633,56	4710,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Fonds propres (S.23.01.01)

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	0,00	0,00		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	457200,00	457200,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	0,00		0,00	0,00	0,00
Surplus funds					
Preference shares	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	12851173,57	12851173,57			
Subordinated liabilities	0,00		0,00	0,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	0,00				
Deductions					
Deductions for participations in financial and credit institutions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	13308373,57	13308373,57	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	0,00			0,00	0,00
Other ancillary own funds	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	13308373,57	13308373,57	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	13308373,57	13308373,57	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	13308373,57	13308373,57	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	13308373,57	13308373,57	0,00	0,00	
SCR	3109330,36				
MCR	2500000,00				
Ratio of Eligible own funds to SCR	428,01%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	532,33%				
Reconciliation reserve					
Excess of assets over liabilities	13308373,57				
Own shares (held directly and indirectly)	0,00				
Foreseeable dividends, distributions and charges	0,00				
Other basic own fund items	457200,00				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	0,00				
Reconciliation reserve	12851173,57				
Expected profits					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	0,00				
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	1235572,11				
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	1235572,11				

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard (S.25.01.21)

	Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
Market risk	3257623,73	3257623,73	
Counterparty default risk	385968,77	385968,77	
Life underwriting risk	0,00	0,00	
Health underwriting risk	1465263,54	1465263,54	
Non-life underwriting risk	0,00	0,00	
Diversification	-1083168,07	-1083168,07	
Intangible asset risk	0,00	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	4025687,97	4025687,97	
	Value		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation			
Operational risk	394979,73		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	0,00		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	-1311337,34		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC			
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	3109330,36		
Capital add-on already set			
Solvency capital requirement	3109330,36		
Other information on SCR			
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios			
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation			
Net future discretionary benefits			

Capital de Solvabilité Requis – Formule standard et modèles internes partiels (S.25.02.21)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Capital de Solvabilité Requis – Modèles internes partiels (S.25.03.21)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.

Minimum de Capital Requis - Entreprises – Vie ou Non Vie (S.28.01.01)

	MCR components	
MCRNL Result	382138,52	
	Background information	
	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
Medical expense insurance and proportional reinsurance	-442881,62	7890968,08
Income protection insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	0,00	0,00
MCRL Result	0,00	
	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	0,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		0,00
Linear MCR	382138,52	
SCR	3109330,36	
MCR cap	1399198,66	
MCR floor	777332,59	
Combined MCR	777332,59	
Absolute floor of the MCR	2500000,00	
Minimum Capital Requirement	2500000,00	

Minimum de Capital Requis – Entreprises mixtes (S.28.02.01)

La M.G.E.L. n'est pas concernée par cet état.